



Envoyé en préfecture le 16/07/2020  
Reçu en préfecture le 16/07/2020  
Affiché le   
ID : 076-217607092-20200703-CM\_20\_065-DE

en   
European Energy Award

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

### ----- **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CM/20/065**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est membre du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine.

Que conformément à l'article 6 des statuts dudit syndicat mixte « *chaque commune membre est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires ou trois délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat* ».

Que conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales « *les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* » c'est-à-dire élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Que l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose également que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative* ».

Que de plus, l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination », le vote a lieu au scrutin secret mais que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...) ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants représentant la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L.5211-7,

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine,

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

**DÉCIDE** de désigner les personnes suivantes au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine

Titulaire : Céline DURVICQ

Suppléant : Marie LE COUSIN

Titulaire : William GUILLARD

Suppléant : Marie Claude BEAUFILS

Titulaire : Patrick CALLAIS

Suppléant : Josiane POINFOUX

| Nombre de membres |             |  |
|-------------------|-------------|--|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 27<br>(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 22                | 27          | pour: 27<br>contre: 0<br>abstention(s): 0<br>non votant(s) : 0   |

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,  
MAIRE

